

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
Service programmation et tarification des établissements pour personnes du bel âge

## ARRÊTÉ

fixant le forfait autonomie- exercice 2022  
de la résidence autonomie

« Korian Les Restanques »  
18 boulevard Jean Moulin  
13920 Saint-Mitre-les-Remparts

La Présidente du Conseil départemental  
Des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°19 de la commission permanente du 6 mai 2022 relative au forfait autonomie ;

Vu le programme coordonné de financement de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie, et notamment l'axe 2 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°5 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

### Arrête


Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à la résidence autonomie « Korian Les Restanques » s'élève à 6 716,36 €.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Département des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **18 JUL. 2022**

Pour la présidente et par délégation  
La directrice générale adjointe de la  
solidarité par intérim

  
Annie RICCIO